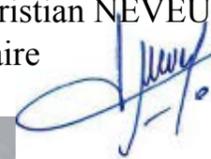


PLAN LOCAL D'URBANISME

04U16

Christian NEVEU,
Maire



Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Juillet 2017

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 décembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 juillet 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

DEPARTEMENT
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/01

Nombres des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 21 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le 21 Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de **M. Christian NEVEU**,

Date de convocation
16 Janvier 2016

Étaient présents : Laurent BILLARD, Sylvie JULIE, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Isabelle LENERAND, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Philippe ATTAGNANT

Date d'affichage
16 Janvier 2016

Étaient absents excusés:

Gaston DUCHATEAU a donné procuration à Laurent BILLARD
Hubert de BESOMBES a donné procuration à Christian NEVEU
Suzette SAUVEGRAIN a donné procuration à Corinne ANDRE-BAUCHET

Objet de la délibération
Plan Local D'Urbanisme

Secrétaire : Laurent BILLARD

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé le 06 avril 1995 et modifié le 22 septembre 1998, La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité des POS à compter du 31 décembre 2015. Par conséquent; Monsieur Le Maire propose d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLENEUVE LES SABLONS.

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L103-2 à L103-6.

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,

Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Définir les objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérente avec la capacité des équipements ;
- Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels;
- Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré à l'échelle intercommunale;
- Mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir;
- Veiller à une évolution adaptée des paysages naturels;
- Tenir compte du patrimoine local;

Considérant qu'il y a eu lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1) De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L151-1 et suivants et de l'article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme;

2) De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé;

3) De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Présentation du projet ou information sur le projet ou les études dans le bulletin municipal;
- Dossier d'études mis à la disposition du public à la mairie;
- Registre destiné à recueillir les observations des habitants;
- Une réunion publique;
- Information sur le site internet;

4) de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme

5) de solliciter de l'État et du Conseil départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de VILLENEUVE LES SABLONS afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme;

6) D'inscrire au budget de l'exercice 2016, chapitre 20, article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération est transmise à

- Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Oise, Monsieur L Président du Conseil Régional de l'Oise, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, Monsieur Le Président du syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, Monsieur Le Président de la communauté de Communes des Sablons en charge du SCOT.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 26 JAN 2016

Et publication ou notification

Du 26 JAN 2016



Le Maire,

Christian NEVEU



COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2016 à 19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Sylvie JULIÉ, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN.

Etaient absents :

Gaston DUCHATEAU (donne pouvoir à Christian NEVEU), Hubert de BESOMBES (donne pouvoir à Laurent BILLARD), Philippe ATTAGNANT (donne pouvoir à Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2016

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016.

Sylvie JULIE demande de modifier le terme « ERDF » par « GRDF » au point 2.

En l'absence d'autre question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016 est approuvé à : 14 voix Pour, 1 abstention (Patrick AFCHAIN).

2. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Villeneuve-les-Sablons :

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur en décembre 2015, devenu l'article L153-12 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 15 juin 2016. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Monsieur le Maire présente Madame Marion Louërat du cabinet Arval. Madame Louërat présente au conseil le PADD établi par la commission PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Un débat s'est déroulé au sein de l'Assemblée afin de valider les orientations générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques. Le débat a notamment porté sur les thématiques suivantes. Lors des discussions qui s'ensuivent, les élus valident la teneur du débat sur les orientations ainsi présentées.

- Démographie :

Mme OEUVRARD demande si la projection du nombre d'habitant prend en considération le futur lotissement le Chêne Eraguez ? Il est répondu que le PADD prend en considération ce nouveau lotissement pour atteindre 1500 habitants en 2030.

Mme JULIE demande si le nombre d'habitant projeté est différent du PLU annulé.

Il est répondu que les objectifs démographiques sont restés les mêmes, soit un peu moins de 1500 habitants à horizon 2030, en se basant sur le dernier recensement officiel de l'Insee en 2012 : le taux de croissance prévu entre 2012 et 2023 est de 0,7% (alors que le PLU annulé prévoyait plus de 1% de croissance par an) car il s'agira de rattraper le retard pris entre 2012 et 2015, période sur laquelle on observe une baisse de la population.

- Activité économique :

M. BILLARD demande des précisions sur la réglementation autour des bâtiments d'élevage.

Il est précisé qu'un périmètre de 50 mètres autour de ces bâtiments réglemente les futures constructions. Ce périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible.

- Déplacement et circulation :

Mme LENERAND demande la définition d'une circulation douce.

Il est précisé qu'une circulation douce est une circulation piétonne ou cyclable (non motorisée).

- Paysage, architecture locale :

Mme JULIE demande si l'entrée du village par la rue de Méru sera à préserver.

Il est répondu que le PADD prévoit un traitement particulier des entrées du village.

- Environnement :

M. BILLARD demande si le bois (sur la commune d'Ivry Le Temple) contigu aux bois sur le territoire de Villeneuve les Sablons est en zone naturelle.

Il est proposé de vérifier cela et d'apporter une réponse à la commission PLU.

Mme ANDRE pense qu'il ne faut pas faire notre PLU en prenant en considération les PLU des villages autour du notre.

M. NEVEU propose qu'un emplacement pour un bassin d'orage soit prévu à l'entrée du village au sud (Grande Rue) afin de récolter les eaux de pluie de la Grande Rue et des rues adjacentes.

Mme BERBION demande si le PADD prévoit un dispositif pour le futur réseau de fibre optique.

Il est répondu que le PADD le prévoit.

Mme ANDRE demande si les structures scolaires pourront absorber l'augmentation de la population à 1500 habitant à l'horizon 2030 (110 logements supplémentaires) ?

Il est répondu que les bâtiments communaux dédiés à ce jour pourront accueillir les nouveaux enfants en s'appuyant sur les ratios du département.

M. BILLARD demande à connaître la baisse du nombre d'habitant depuis 2012 ?

M. NEVEU répond que depuis la fin de l'aménagement du dernier lotissement la Maisonneraie, notre village a perdu environ 90 habitants.

Monsieur le Maire remercie Mme Louërat pour la présentation détaillée et remercie les conseillers d'avoir réalisé un débat de qualité par des questions pertinentes et des demandes de précision ayant permis au conseil municipal d'apprécier le PADD.

Questions diverses :

- M. BILLARD présente la loi Labbé qui vise à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics à partir du premier janvier 2017. En délibérant favorablement, la commune, la communauté de communes pourront continuer à bénéficier des subventions de l'agence de l'Eau.
Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à **l'unanimité** Christian NEVEU, Maire, à signer les documents relatifs à la loi Labbé.

- Mme ANDRE remarque que l'éclairage public de la rue de la Gloriette ne fonctionne plus.
Monsieur le Maire lui répond qu'il avait cette information et qu'il a fait le nécessaire avec le prestataire de la commune pour régler ce dysfonctionnement.
- Mme SAUVEGRAIN demande si le Préfet a répondu au courrier de maire concernant le projet de méthanisation BIOMETA ?
Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de bonne réception à teneur administratif. Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Préfet.
- M. JOLIVOT demande si la commune peut fixer un côté fixe de stationnement dans la rue de la Gloriette ?
Monsieur le Maire précise que cela n'aura pas de conséquence sur le nombre de places de stationnement et qu'il faut privilégier le stationnement alterné.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

A Villeneuve les Sablons, le

Le Maire,

C. NEVEU



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur l'élaboration du PLU de
Villeneuve les Sablons (60)**

n°MRAe 2016-1370

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Villeneuve-les-Sablons le 3 octobre 2016, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts de France en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la direction départemental des territoires de l'Oise en date du 14 novembre 2016 ;

Considérant que le projet communal prévoit un accroissement de la population de 180 habitants d'ici 2030, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,70 % à 0,80 %, et estime les besoins en logements à 110, dont une vingtaine de logements à réaliser au sein de la trame urbaine ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 5,5 ha de terres agricoles :

- 3,5 ha en zone 1AUh pouvant accueillir environ 65 logements ;
- 2 ha en zone 1AUu destinée à accueillir de nouveaux équipements publics ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de :

- 1,7 ha en zone 2AUh, pouvant accueillir 25 logements, zone qui pourra être ouverte à l'urbanisation à l'horizon 2023 après modification du plan local d'urbanisme et suivant les besoins constatés ;
- 20 ha en zone 2AUe, actuellement à usage agricole, afin de répondre aux possibles besoins de développement économique d'une entreprise existante, zone qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'absence de site inscrit ou classé et de servitude de protection des monuments historiques susceptibles d'être affectés par le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant l'absence de zonage de protection ou d'inventaire des espèces et habitats naturels sur le territoire communal ;

Considérant que le territoire communal est situé à 9 kilomètres de la zone spéciale de conservation FR2200371 « cuesta de Bray » et que le projet de plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'engendrer des impacts négatifs notables sur ce site Natura 2000 ;

Considérant que les eaux usées des nouveaux logements seront traitées par la station d'épuration de la commune, dont la capacité est dimensionnée pour les nouvelles constructions et est aux normes en vigueur ;

Considérant que les zones à urbaniser sont en dehors des zones d'aléa fort pour les coulées de boues ;

Considérant qu'il n'existe aucun établissement à risque technologique ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve les Sablons n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Sablons n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 2 décembre 2016

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts de France



Michèle Rousseau

<i>Voies et délais de recours</i>

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France
DREAL Hauts de France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex

DEPARTEMENT
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/23

Nombres des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de **M. Christian NEVEU**,

Étaient présents : Laurent BILLARD, Gaston DUCHATEAU, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVARD, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Isabelle LENERAND, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE BAUCHET, Philippe ATTAGNANT, et Suzette SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés :

Sylvie JULIE a donné procuration à Alain JOLIVOT
Hubert de BESOMBES a donné procuration à Gaston DUCHATEAU
Patrick AFCHAIN a donné procuration à Corinne ANDRE BAUCHET

Laurent BILLARD a été élu secrétaire

Date de convocation
06 Décembre 2016

Date d'affichage
06 décembre 2016

Objet de la délibération
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-CONCERTATION BILAN

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître trois observations sur le registre de concertation qui ont été prises en compte dans l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22/06/2016 présentant le PADD
- Considérant le bilan de concertation présenté par Monsieur Le Maire qui expose :
- Les informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur le registre : 3 observations,
- Que le projet de plan local d'Urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue à la salle des fêtes communale en date du 08/07/2016,
- Qu'une parution a eu lieu dans le Petit Villeneuvois de la commune – PADD (4 pages) début Juillet 2016
- Que 4 réunions de travaux en date des 21/04/2016, 02/06/2016, 01/09/2016 et 29/09/2016 se sont tenues à la mairie, avec les différents partenaires intéressés et la commission PLU
- Que l'Autorité Environnementale, en date du 02/12/2016 a conclu en la non nécessité de compléter le PLU par une Évaluation Environnementale Stratégique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 21/01/2016 ont bien été mises en œuvre et qu'une réunion publique s'est tenue le 08/07/2016 afin de présenter le projet aux habitants de la commune.

- Qu'il n'y a pas lieu de porter des modifications,

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 17 Dec 2016

Et publication ou notification

Du 17 Dec 2016



Pour extrait certifié conforme. 16 DEC. 2016

Le Maire,

Christian NEVEU



DEPARTEMENT
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/24

Nombres des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de **M. Christian NEVEU**,

Étaient présents : Laurent BILLARD, Gaston DUCHATEAU, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Isabelle LENERAND, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE BAUCHET, Philippe ATTAGNANT, et Suzette SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés :

Sylvie JULIE a donné procuration à Alain JOLIVOT
Hubert de BESOMBES a donné procuration à Gaston DUCHATEAU
Patrick AFCHAIN a donné procuration à Corinne ANDRE BAUCHET

Laurent BILLARD a été élu secrétaire

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE N°16/24

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté de Communes des Sablons en date du 20/03/2014, avec lequel le PLU doit être compatible,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les conditions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22/06/2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 tirant le bilan de la concertation réalisée,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et de ses annexes,
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune **est arrêté**,
- Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16, pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois à la mairie.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christian NEVEU

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

DEPARTEMENT
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/19

Nombres des membres		
Afférents Au Conseil municipal	En exercice	Qui ont Pris part à La délibération
15	15	15

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mil treize, le 27 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de **M. Christian NEVEU**,

Étaient présents : Laurent BILLARD, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Gaston DUCHATEAU Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Hubert de BESOMBES, Isabelle LENERAND, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN, Philippe ATTAGNANT

Étaient absents excusés :

Sylvie JULIE a donné procuration à Alain JOLIVOT

Laurent BILLARD a été élu secrétaire

Date de convocation
21 Juillet 2017

Date d'affichage
21 Juillet 2017

Objet de la délibération

**Élaboration du Plan Local
d'Urbanisme
Modifications proposées au PLU
avant son approbation**



Monsieur le Maire

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
- Présente les propositions de modifications

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 21 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 22 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/18 du 27 avril 2017 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 19 mai 2017 au 19 juin 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 juillet 2017

Considérant les résultats de ladite enquête publiques et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Décide à 13 voix POUR et 2 abstentions (M DUCHATEAU et M ATTAGNANT)

D'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques, au cours de l'enquête publique (qui sont reportées au tableau annexe joint), en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian NEVEU



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 31 JUIL. 2017

Et publication ou notification

Du 31 JUIL. 2017



DEPARTEMENT
OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/20

Nombres des membres		
Afférents Au Conseil municipal	En exercice	Qui ont Pris part à La délibération
15	15	14

Séance du 27 Juillet 2017

L'an deux mil treize, le 27 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de **M. Christian NEVEU**,

Date de convocation
21 Juillet 2017

Étaient présents : Laurent BILLARD, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Gaston DUCHATEAU Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Hubert de BESOMBES, Isabelle LENERAND, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN, Philippe ATTAGNANT

Date d'affichage
21 Juillet 2017

Étaient absents excusés :

Sylvie JULIE a donné procuration à Alain JOLIVOT

Objet de la délibération

**Élaboration du Plan Local
d'Urbanisme
Approbation**

Laurent BILLARD a été élu secrétaire



Monsieur le Maire

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 21 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 22 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016--tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2017/18 du 27 avril 2017mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 19 mai2017 au 19 juin 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 juillet 2017

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que Le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.151-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide à 12 voix POUR, 1 Abstention (M ATTAGNAT) et 1 voix Contre (M DUCHATEAU)

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire
- de soumettre les clôtures à déclaration préalable

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé en tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- D'une part, à sa réception en Préfecture si la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, ou dans le cas contraire, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des modifications.
- D'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian NEVEU



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 31 JUL. 2017

Et publication ou notification

Du 31 JUL. 2017

